

**Objet :** Contrat avec A.GEO – Bornage et prolongement du chemin reliant la rue Damour à Berny-sur-Noye

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser le bornage du chemin depuis le carrefour avec la rue Damour jusqu'à la parcelle cadastrée section ZL 4 et du talus le long de la zone commerciale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la division de la parcelle cadastrée ZL 4 afin de prolonger ce même chemin,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société A.GEO, dont le siège social est situé à Montdidier (80500), 3 rue Sellier, un contrat pour le bornage et le prolongement du chemin reliant la rue Damour à la parcelle cadastrée ZL4.

**Article 2 :** Le montant du contrat relatif au bornage du chemin s'élève à 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC.

**Article 3 :** Le montant du contrat relatif à la division de la parcelle cadastrée ZL 4, ayant pour finalité de prolonger ledit chemin, s'élève à 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC.

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 11/10/2023  
ID : 080-218000099-20231009-ARDM2023100903-AR

Fait à Ailly-sur-Noye, le 09 octobre 2023

Le Maire  
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE  
Tél : 03 22 41 71 71  
Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h  
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye